

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant les modalités de la consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GRAVISUD afin d'exploiter une installation de recyclage de déchets inertes située au lieu-dit « Sainte-Croix » sur la commune de Roussillon (84 220)

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L.123-19 et L.181-1 et suivants ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2617 bis du 30 novembre 1994 autorisant la société PEZIERE ET FILS à exploiter une carrière au lieu-dit « Sainte-Croix » sur la commune de Roussillon (84 220) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2008 autorisant le changement d'exploitant de la carrière située lieu dit « Sainte-Croix » sur la commune de Roussillon (84 220) au profit de la société GRAVISUD ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 31 décembre 2025, complété le 21 mai 2026 et le 04 août 2026 ;
- Vu** le dossier réputé complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son courrier du 03 septembre 2026, précisant que le type de consultation du public est la consultation parallélisée ;
- Vu** la décision n°CP26000003 du 12 janvier 2026, du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** l'étude d'impact produite dans le dossier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de la consultation du public (consultation parallélisée) ;

Sur proposition de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la consultation du public

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée), **du mardi 20 octobre 2026 au mercredi 20 janvier 2027 inclus à 23h59**, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GRAVISUD afin d'exploiter une installation de recyclage de déchets inertes située au lieu-dit « Sainte-Croix » sur la commune de Roussillon (84 220).

Les parcelles concernées par le projet sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente consultation.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515-1-a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-2-b de la nomenclature ICPE. Cependant, le projet constitue une modification substantielle d'une autorisation délivrée au titre de la rubrique 2510 (exploitation de carrière) de la nomenclature ICPE. De ce fait, il nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques LEONARD :
tel : 06 26 96 33 09 - mail : jacky.leonard@gravisud.fr.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Florence REARD a été désignée par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Dates des réunions publiques

Une première réunion publique se déroulera **mardi 03 novembre 2026, de 18h00 à 19h30**, à la salle des fêtes de la commune de Roussillon (84 220), située Place du Pasquier, sous l'égide de Madame le commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Madame Florence REARD assurera une permanence en mairie de Roussillon située 2, place de la Mairie à Roussillon (84 220), le **jeudi 03 décembre 2026 de 14h00 à 17h00**.

Une deuxième réunion publique se déroulera **le jeudi 14 janvier 2027, de 18h00 à 19h30**, à la salle des fêtes de la commune de Roussillon (84 220), située Place du Pasquier, sous l'égide de Madame le commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Article 5 : Mise à disposition du dossier de consultation du public

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude d'impact, est mis à disposition du public, pendant toute la durée de la consultation :

- sur support papier* tenu à sa disposition en mairie de Roussillon située 2, place de la mairie à Roussillon (84 220), aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, le mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00.
- sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7657/>
- sur rendez-vous à la mairie de Roussillon située 2, place de la mairie à Roussillon (84 220) - tél 04 90 05 60 16.

**Seul le dossier numérique présent sur le site internet dédié sera enrichi tout au long de la consultation et fera foi.*

Les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis seront rendus publics durant toute la consultation sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7657/>

Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale, s'il est produit pendant la durée de la consultation ainsi que les éventuelles informations du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public seront également rendus publics durant toute la consultation sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7657/>

Article 6 : Contributions du public

Le public pourra présenter ses observations et propositions pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7657/>
- par **voie postale*** : Mairie de Roussillon, 2, place de la Mairie à Roussillon (84 220) – Madame le commissaire enquêteur – consultation du public - GRAVISUD.

**Les contributions reçues par voie postale seront intégrées, en l'état, au registre dématérialisé par les soins de Madame le commissaire enquêteur.*

Les observations et propositions du public transmises par voie dématérialisée sont accessibles sur le site de la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7657/>

Article 7 : Clôture de la consultation publique (consultation parallélisée) et mise à disposition des conclusions de Madame le commissaire enquêteur

À l'issue de la consultation parallélisée fixée le mercredi 20 janvier 2027 inclus, Madame le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations et propositions du public.

Le pétitionnaire disposera d'un délai de 5 jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, Madame le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées qui seront publiés pendant un an sur le site internet de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) et sur le site dédié à la consultation du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7657/>).

Elle transmettra un exemplaire au préfet, à l'adresse suivante : Services de l'État en Vaucluse, DDPP - SPRT- 84 905 Avignon CEDEX 9 et au président du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Publicité

Un avis informant le public de la mise en place de la consultation dématérialisée sera inséré 15 jours avant le début de cette consultation dans 2 journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire, par la direction départementale de la protection des populations. Il sera également affiché sur le site du projet par le pétitionnaire.

Cet avis sera publié sur le site internet de l'État en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute sa durée.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Roussillon (84 220), Gargas (84 400), Saint Saturnin lès Apt (84 490), Lioux (84 220).

À l'issue de la consultation du public, un certificat d'affichage sera adressé par les maires des communes susmentionnées à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84 905 Avignon CEDEX 9.

Cet avis sera également affiché au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site d'implantation du projet, par les soins de la société GRAVISUD, en format A2 (42 x 59,59,4 cm), en caractères noirs sur fond vert, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti le cas échéant de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

En application de l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions de Madame le commissaire enquêteur.

Ce délai peut être prorogé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est requis.

Ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

Ce délai peut être suspendu dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.181-9 du Code de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la procédure permettant la réalisation du projet, si dans ce délai, le préfet demande une tierce expertise sur le fondement de l'article L.181-13 du même Code, à compter de cette demande et jusqu'à la production de l'expertise.

Article 10 : Frais liés à la consultation du public (consultation parallélisée)

Les frais d'affichage et d'insertion de l'avis de consultation du public, l'indemnisation de Madame le commissaire enquêteur et tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Apt, le directeur départemental de la protection des populations, Madame le commissaire enquêteur, les maires de Roussillon (84 220), Gargas (84 400), Saint-Saturnin lès Apt (84 490), Lioux (84 220), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société GRAVISUD.

Avignon, **24 SEP. 2026**

**Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques,**

Nathalie ARNAUD

24 SEP 2026

Pour le Directeur Général
de la Protection des Populations
Le chef du service de prévention
des risques techniques

Nathalie ARNAUD